

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Chambly, tenue à la mairie de Chambly, le 3^{ième} jour du mois de décembre 2019, à 20 heures.

À laquelle assemblée sont présents, mesdames les conseillères Julie Daigneault et Marie Lise Desrosiers, messieurs les conseillers Serge Gélinas, Luc Ricard, Carl Talbot, Richard Tétreault et Jean Roy formant quorum sous la présidence de monsieur Mario Lambert, maire suppléant.

Sont également présents monsieur Jean-François Auclair, directeur général par intérim et Me Sandra Ruel, greffière.

Madame la mairesse Alexandra Labbé est absente lors de cette séance.

Période de questions : 20 h 01 à 20 h 20

Messieurs les conseillers Mario Lambert, Richard Tétreault et Luc Ricard déposent leur déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil.

1.1 Adoption de l'ordre du jour

2019-12-574

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ PAR madame la conseillère Marie Lise Desrosiers

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 3 décembre 2019 en y ajoutant le point suivant :

14.1 Résolution d'adjudication d'une émission d'obligations à la suite des demandes de soumissions publiques

Adoptée

2.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 novembre 2019

2019-12-575

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Richard Tétreault

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Carl Talbot

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal procède à l'approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 novembre 2019 en ajoutant à la résolution 2019-11-572, que le conseil municipal nomme le conseiller Luc Ricard pour siéger à titre d'élu sur la table consultative municipale Famille, aînés, jeunesse et vie communautaire «en remplacement de monsieur Jean Roy».

Adoptée

3.1 Présentation du projet du règlement 2019-1421 décrétant une dépense et un emprunt de 4 570 000 \$ concernant des travaux de réfection des rues David, Jacques-Sachet, Des Voltigeurs, Cooper, Charles-Boyer et St-Jacques

Le maire suppléant, monsieur Mario Lambert, présente le projet du règlement 2019-1421 décrétant une dépense et un emprunt de 4 570 000 \$ concernant des travaux de réfection des rues David, Jacques-Sachet, Des Voltigeurs, Cooper, Charles-Boyer et St-Jacques.

3.2 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2019-1421 décrétant une dépense et un emprunt de 4 570 000 \$ concernant des travaux de réfection des rues David, Jacques-Sachet, Des Voltigeurs, Cooper, Charles-Boyer et St-Jacques

Avis est par les présentes donné par monsieur le conseiller Jean Roy, qu'à une assemblée subséquente, tenue à un jour ultérieur, il sera adopté le règlement numéro 2019-1421 décrétant une dépense et un emprunt de 4 570 000 \$ concernant des travaux de réfection des rues David, Jacques-Sachet, Des Voltigeurs, Cooper, Charles-Boyer et St-Jacques.

3.3 Présentation du projet du règlement 2019-1422 modifiant le règlement 83-327 sur la circulation

Le maire suppléant, monsieur Mario Lambert, présente le projet du règlement 2019-1422 modifiant le règlement 83-327 sur la circulation.

3.4 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2019-1422 modifiant le règlement 83-327 sur la circulation

Avis est par les présentes donné par madame la conseillère Marie Lise Desrosiers, qu'à une assemblée subséquente, tenue à un jour ultérieur, il sera adopté le règlement numéro 2019-1422 modifiant le règlement 83-327 sur la circulation.

4.1 Adoption du règlement 2019-1419 décrétant un mode de tarification pour l'utilisation de certains biens, services ou activités de la Ville pour l'année 2020

2019-12-576

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance du présent règlement, renoncent à sa lecture et dispensent la greffière d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR madame la conseillère Julie Daigneault

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal procède à l'adoption du règlement 2019-1419 décrétant un mode de tarification pour l'utilisation de certains biens, services ou activités de la Ville pour l'année 2020.

Adoptée

4.2 Adoption du règlement 2019-1413 décrétant une dépense et un emprunt de 6 140 000 \$ concernant des travaux de prolongement des infrastructures des rues Samuel-Hatt et Jean-Baptiste-Manly

2019-12-577

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance du présent règlement, renoncent à sa lecture et dispensent la greffière d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Richard Tétreault

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal procède à l'adoption du règlement 2019-1413 décrétant une dépense et un emprunt de 6 140 000 \$ concernant des travaux de prolongement des infrastructures des rues Samuel-Hatt et Jean-Baptiste-Many.

Adoptée

4.3 Adoption du règlement 2019-1411 concernant le traitement des élus municipaux

2019-12-578

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance du présent règlement, renoncent à sa lecture et dispensent la greffière d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR madame la conseillère Marie Lise Desrosiers

APPUYÉ PAR madame la conseillère Julie Daigneault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal procède à l'adoption du règlement 2019-1411, avec modifications, concernant le traitement des élus municipaux.

Adoptée

4.4 Adoption du règlement 2019-1414 modifiant le règlement 2016-1332 concernant les animaux

2019-12-579

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance du présent règlement, renoncent à sa lecture et dispensent la greffière d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ PAR madame la conseillère Marie Lise Desrosiers

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal procède à l'adoption du règlement 2019-1414 modifiant le règlement 2016-1332 concernant les animaux.

Adoptée

4.5 Adoption du règlement 2019-1415 modifiant le règlement 83-327 concernant la circulation en conformité de la sécurité routière

2019-12-580

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance du présent règlement, renoncent à sa lecture et dispensent la greffière d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Carl Talbot

APPUYÉ PAR madame la conseillère Julie Daigneault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal procède à l'adoption du règlement 2019-1415 modifiant le règlement 83-327 concernant la circulation en conformité de la sécurité routière.

Adoptée

4.6 Adoption du règlement 2019-1418 abrogeant le Règlement d'emprunt 2019-1403 décrétant une dépense et un emprunt de 910 000 \$ concernant des travaux de pavage et d'infrastructures des rues Des Voltigeurs et Jacques-Sachet

2019-12-581

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance du présent règlement, renoncent à sa lecture et dispensent la greffière d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Carl Talbot

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Richard Tétreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal procède à l'adoption du règlement 2019-1418 abrogeant le Règlement d'emprunt 2019-1403 décrétant une dépense et un emprunt de 910 000 \$ concernant des travaux de pavage et d'infrastructures des rues Des Voltigeurs et Jacques-Sachet.

Adoptée

5.1 Renouvellement du bail - Développement CP FPI PPL Québec Ltée - Stationnement municipal rue Petrozza

2019-12-582

Considérant le bail intervenu le 9 octobre 2008 entre Propriétés Provigo Limitée et la Ville de Chambly concernant le stationnement municipal situé au 248, rue Petrozza;

Considérant que ce bail avait une durée de cinq (5) ans, se terminant le 30 novembre 2013;

Considérant que ledit bail avait été prolongé pour une durée de cinq (5) ans jusqu'au 30 novembre 2018;

Considérant que ce bail est expiré depuis le 30 novembre 2018;

Considérant la volonté de la Ville de Chambly de prolonger la Convention de stationnement pour une durée de quatre (4) ans, soit du 1^{er} décembre 2018 au 30 novembre 2021;

Considérant que le nouveau montant de la location annuelle sera de 4 200 \$ plus les taxes de vente applicables payables à l'avance;

Considérant que l'article 9 de la Convention sera modifié afin que le droit de terminaison du Bailleur prévoit un préavis de six (6) mois;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Carl Talbot

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal prolonge la convention de location avec Propriétés Provigo Limitée pour une durée de quatre (4) ans ayant débuté le 1^{er} décembre 2018 et se terminant le 30 novembre 2021.

Que la location soit au coût de 4 200 \$ par année plus les taxes applicables.

Que l'article 9 de la Convention soit modifié afin que le droit de terminaison du bailleur prévoit un préavis de 60 mois dorénavant.

Adoptée

5.2 Mandat à Me Annie Aubé de la firme Therrien Couture dans le cadre du dossier portant le numéro de cour 505-17-010439-182 et substitution de l'avocat au dossier

2019-12-583

Considérant le dépôt d'une demande introductive d'instance à la Cour Supérieure par la Fondation Caramel en février 2018 et l'adoption de la résolution 2018-02-64 nommant l'étude Cayer Ouellette & Associés pour représenter les intérêts de la Ville de Chambly;

Considérant qu'un délai supplémentaire a été demandé par la demanderesse pour la mise en état du dossier, soit jusqu'au 8 février 2020;

Considérant qu'il y a lieu de mandater Me Annie Aubé afin de représenter les intérêts de la Ville de Chambly et de substituer l'avocat dans le cadre de ce litige;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR madame la conseillère Marie Lise Desrosiers

APPUYÉ PAR madame la conseillère Julie Daigneault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal substitue l'avocat actuellement au dossier par Me Annie Aubé de la firme Therrien Couture afin de représenter les intérêts de la Ville de Chambly relativement à la demande introductive d'instance déposée devant la Cour supérieure par la Fondation Caramel portant le numéro 505 17-010439-182.

Adoptée

5.3 Enveloppe budgétaire pour l'élaboration d'un budget participatif

2019-12-584

Considérant que la Ville de Chambly commence une première démarche budgétaire participative en invitant ses citoyens à soumettre des projets engendrant des retombées positives sur l'ensemble de la collectivité;

Considérant que l'enveloppe résiduelle du fonds P.H.A.C. (patrimoine, histoire et activités culturelles) sera directement réinvestie dans la communauté afin d'en faire bénéficier la population;

Considérant que la municipalité dispose d'un budget de 300 000 \$;

Considérant qu'une première enveloppe budgétaire de 100 000 \$ sera réservée pour des projets inspirés par la mémoire de monsieur René Boileau et sa famille et qu'ils seront intégrés dans les plans conceptuels du projet que la Ville de Chambly a développé pour ce site et qui sera dévoilé sous peu ;

Considérant qu'une seconde enveloppe budgétaire de 100 000 \$ sera consacrée à la bonification du projet de parc-nature Fonrouge et que des propositions touchant les secteurs de l'environnement, des sports, du loisir et du plein air permettront d'optimiser les plans d'aménagement de ce futur espace vert récréatif ;

Considérant qu'une troisième enveloppe budgétaire de 100 000 \$ sera réservée pour dynamiser le secteur de l'avenue Bourgogne, pour stimuler le développement économique et touristique afin de favoriser la mise en valeur du patrimoine et des activités culturelles ;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Carl Talbot

APPUYÉ PAR madame la conseillère Julie Daigneault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise le lancement de la première démarche budgétaire participative dont l'enveloppe résiduelle du fonds P.H.A.C. sera directement réinvestie dans la communauté afin d'en faire bénéficier la population.

Que le budget disponible soit de 300 000 \$ pour l'élaboration de trois (3) projets suivants :

- 100 000 \$ sera réservé pour des projets inspirés par la mémoire de monsieur René Boileau et sa famille et qu'ils seront intégrés dans les plans conceptuels du projet que la Ville de Chambly.
- 100 000 \$ sera consacré à la bonification du projet de parc-nature Fonrouge et que des propositions touchant les secteurs de l'environnement, des sports, du loisir et du plein air permettront d'optimiser les plans d'aménagement de ce futur espace vert récréatif.
- 100 000 \$ sera réservé pour dynamiser le secteur de l'avenue Bourgogne, pour stimuler le développement économique et touristique afin de favoriser la mise en valeur du patrimoine et des activités culturelles.

Postes budgétaires : 55-992-04-000

Certificat du trésorier : 2019-251

Adoptée

5.4 Achat d'un (1) billet pour le dîner de Noël organisé par l'AQDR Monts et Rivières de la Vallée-du-Richelieu, du bureau des gouverneurs et du Centre d'écoute Montérégie qui aura lieu le mardi 10 décembre 2019, dès 11 h 30 à la salle Randell Hall, située au 2000, avenue Bourgogne à Chambly

2019-12-585

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR madame la conseillère Marie Lise Desrosiers

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Carl Talbot

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le Conseil municipal autorise l'achat de d'un (1) billet au coût total de 20 \$ pour le dîner de Noël de l'AQDR Monts et Rivières de la Vallée-du-Richelieu, du bureau des gouverneurs et du Centre d'écoute Montérégie, qui aura lieu le mardi 10 décembre 2019, dès 11 h 30, à la Salle Randell Hall, située au 2000, avenue Bourgogne à Chambly, dîner auquel participera madame la conseillère Julie Daigneault, à titre de représentante de la Ville de Chambly.

Postes budgétaires : 02-111-00-996

Certificat du trésorier : 2019-252

Adoptée

6.1 Dépôt des listes des paiements effectués à l'égard des dépenses préautorisées pour les activités financières et les activités d'investissement pour la période du 6 au 27 novembre 2019

Pour les activités de fonctionnement et d'investissement, le total des chèques portant les numéros 121980 à 122161 inclusivement s'élève à 1 866 537,67 \$.

Le total des salaires aux employés municipaux et les élus municipaux pour la même période s'élèvent à 555 168,28 \$ et les versements sont effectués par dépôts directs. Les remboursements de dépenses aux employés représentent 2 350,37 \$.

Tous ces paiements sont tirés du compte 71000 à la Caisse populaire Desjardins du Bassin-de-Chambly.

Postes budgétaires : Selon les listes soumises
Certificat du trésorier : 2019-253

6.2 Approbation du paiement des comptes payables pour les activités financières au 3 décembre 2019

2019-12-586

Considérant la liste soumise par la trésorière pour le paiement de factures visant des dépenses pour des activités financières;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Carl Talbot

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal approuve la liste des comptes payables au 3 décembre 2019 relativement à des dépenses imputables à des activités de fonctionnement et d'investissement, totalisant une somme de 894 003,60 \$ et autorise le trésorier à émettre les chèques portant les numéros 122162 à 122391 inclusivement, tirés du compte 71000 à la Caisse populaire Desjardins du Bassin-de-Chambly.

Postes budgétaires : selon la liste soumise
Certificat du trésorier : 2019-254

Adoptée

6.3 Dépôt par le directeur général par intérim de la liste des amendements budgétaires pour la période du 1^{er} au 30 novembre 2019

Conformément à l'article 5 du *règlement 2011-1202 concernant l'administration des finances municipales et la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses*, le directeur général par intérim dépose la liste des amendements budgétaires pour la période du 1^{er} au 30 novembre 2019.

6.4 Dépôt du rapport de la direction générale sur la délégation du pouvoir de dépenser en matière d'honoraires professionnels ou autres (dépenses inférieures à 25 000 \$)

Le directeur général par intérim, monsieur Jean-François Auclair, dépose à la présente assemblée le rapport sur la délégation du pouvoir de dépenser en matière d'honoraires professionnels ou autres (dépenses inférieures à 25 000 \$), se terminant le 30 novembre 2019.

6.5 Résolution visant la libération du fonds de garantie en assurances bien du regroupement Varennes/Sainte-Julie pour la période du 1^{er} décembre 2016 au 1^{er} décembre 2017

2019-12-587

Considérant que la municipalité de Chambly est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur AIG sous le numéro 530-86-648 et que celle-ci couvre la période du 1^{er} décembre 2016 au 1^{er} décembre 2017;

Considérant que cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurance bien;

Considérant qu'un fonds de garantie d'une valeur de 248 741 \$ fût mis en place afin de garantir ce fonds de garantie en assurance bien et que la municipalité de Chambly y a investi une quote-part de 15 389 \$ représentant 6.19 % de la valeur totale du fonds;

Considérant que la convention relative à la gestion des fonds de garantie prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds;

5. LIBÉRATION DES FONDS

Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.

Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagnée de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués.

Considérant que l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur touchant ladite police et ledit fonds de garantie en assurance bien ont été traitées et fermées par l'assureur;

Considérant que la municipalité de Chambly confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur AIG pour la période du 1^{er} décembre 2016 au 1^{er} décembre 2017 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés;

Considérant que la municipalité de Chambly demande que le reliquat de 194 078,61 \$ dudit fonds de garantie en assurance bien soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée;

Considérant qu'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en assurance bien;

Considérant que la municipalité de Chambly s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 1^{er} décembre 2016 au 1^{er} décembre 2017;

Considérant que l'assureur AIG pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos;

Considérant que la municipalité de Chambly s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en assurances biens pour la période du 1^{er} décembre 2016 au 1^{er} décembre 2017;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR madame la conseillère Julie Daigneault

APPUYÉ PAR madame la conseillère Marie Lise Desrosiers

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise l'Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement Varennes/Sainte-Julie dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

Adoptée

6.6 Résolution de concordance, de courte échéance et de prolongation relativement à un emprunt par obligations au montant de 9 786 000 \$ qui sera réalisé le 17 décembre 2019

2019-12-588

Considérant que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Chambly souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 9 786 000 \$ qui sera réalisée le 17 décembre 2019, répartie comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
2003-950	2 570 700 \$
2006-1029	568 400 \$
2006-1043	83 900 \$
2006-1044	457 400 \$
2004-969	85 100 \$
2008-1104	95 700 \$
2008-1107	22 300 \$
2009-1128	26 600 \$
2013-1265	114 300 \$
2013-1266	77 700 \$
2013-1266	26 600 \$
2013-1268	66 300 \$
2013-1268	23 000 \$
2014-1288	1 611 291 \$
2016-1351	979 200 \$
2017-1373	958 800 \$
2018-1380	297 015 \$
2018-1380	511 149 \$
2018-1382	159 310 \$
2018-1382	98 105 \$
2018-1383	953 130 \$

Considérant qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

Considérant que, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 2014-1288, 2016-1351,

2017-1373, 2018-1380, 2018-1382 et 2018-1383, la Ville de Chambly souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Considérant que la Ville de Chambly avait le 16 décembre 2019, un emprunt au montant de 4 218 000 \$, sur un emprunt original de 11 467 000 \$, concernant le financement des règlements d'emprunts numéros 2003-950, 2006-1029, 2006-1043, 2006-1044, 2004-969, 2008-1104, 2008-1107, 2009-1128, 2013-1265, 2013-1266 et 2013-1268;

Considérant qu'en date du 16 décembre 2019, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

Considérant que l'émission d'obligations qui sera réalisée le 17 décembre 2019 inclut les montants requis pour ce refinancement;

Considérant qu'en conséquence et conformément au 2^e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunts numéros 2003-950, 2006-1029, 2006-1043, 2006-1044, 2004-969, 2008-1104, 2008-1107, 2009-1128, 2013-1265, 2013-1266 et 2013-1268;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Richard Tétreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 17 décembre 2019;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 17 juin et le 17 décembre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant:

C.P.D. DU BASSIN-DE-CHAMBLY
455, BOUL. BRASSARD
CHAMBLY, QC
J3L 4V6

8. Que les obligations soient signées par la mairesse et le trésorier. La Ville de Chambly, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

Que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2025 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 2014-1288, 2016-1351, 2017-1373, 2018-1380, 2018-1382 et 2018-1383 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 17 décembre 2019), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

Que, compte tenu de l'emprunt par obligations du 17 décembre 2019, le terme originel des règlements d'emprunts numéros 2003-950, 2006-1029, 2006-1043, 2006-1044, 2004-969, 2008-1104, 2008-1107, 2009-1128, 2013-1265, 2013-1266 et 2013-1268, soit prolongé de 1 jour.

Adoptée

6.7 Financement de l'acquisition du lot 2 343 107 à même le fonds parcs, terrains de jeux et espaces naturels

2019-12-589

Considérant qu'en vertu de la résolution 2018-10-384, le conseil municipal autorisait l'acquisition du lot 2 343 107 du cadastre du Québec au montant de 152 000 \$ pour la mise en place de sentiers récréatifs dans le secteur du parc industriel, sans en préciser le mode de financement;

Considérant que cette acquisition de lot a été faite dans l'objectif et réaliser et d'aménager le futur Parc Nature;

Considérant la recommandation du directeur des finances et trésorier de financer cette acquisition à même les deniers disponibles dans le fonds parcs, terrains de jeux et espaces naturels;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR madame la conseillère Julie Daigneault

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal accepte de financer l'acquisition du lot 2 343 107 au montant de 152 000 \$ pour la mise en place de sentiers récréatifs dans le parc industriel à même le fonds parcs, terrains de jeux et espaces naturels.

Postes budgétaires : 22-713-00-723

Certificat du trésorier : 2019-255

Adoptée

6.8 Financement des travaux de construction des impasses sur les rues Frédéric-Courtemanche et Charles-Pierre-Frémont

2019-12-590

Considérant que le premier projet de règlement 2016-1351 prévoyait des travaux de construction des impasses sur les rues Frédéric-Courtemanche et Charles-Pierre-Frémont avec imposition d'une taxe d'amélioration locale à un secteur déterminé;

Considérant que la version finale du règlement 2016-1351 excluait ces travaux et qu'ils ont tout de même été réalisés, sans possibilité de taxation à un secteur;

Considérant le coût final de construction des deux impasses de 45 842,06 \$;

Considérant la recommandation du directeur des finances et trésorier de financer ces travaux à même la réserve financière pour services de voirie;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Carl Talbot

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Richard Tétreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal accepte de financer les travaux de construction des impasses sur les rues Frédéric-Courtemanche et Charles-Pierre-Frémont au montant de 45 842,06 \$ à même la réserve financière pour services de voirie.

Postes budgétaires : 22-311-00-711

Certificat du trésorier : 2019-256

Adoptée

6.9 Affectation de surplus non affecté pour le paiement d'une facture de Terrapure pour la vidange, le transport et la disposition des boues des étangs de la station d'épuration – Année financière 2018

2019-12-591

Considérant qu'en vertu de la résolution 2017-08-306, le conseil municipal octroyait le contrat de vidange, transport et disposition des boues des étangs de la station d'épuration pour les années 2017 à 2020 à Revolution Environmental Solution LP (Terrapure);

Considérant que la facture 92885476 datée le 21 novembre 2018 au montant de 326 109,38 \$, taxes incluses, pour les services rendus en 2018 n'a fait l'objet d'aucune provision à l'État des activités de fonctionnement pour l'exercice financier 2018, que la dépense fut imputée à l'exercice financier 2019, amputant d'autant les crédits budgétaires 2019;

Considérant que la facture 210726804 datée le 31 octobre 2019 au montant de 462 959,19 \$, taxes incluses, pour les services rendus en 2019 se doit d'être payée et que les crédits budgétaires 2019 étaient suffisants avant le paiement de la facture 92885476;

Considérant que ces factures furent vérifiées par le directeur du Service technique et qu'elles sont conformes aux taux prévus à la soumission;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR madame la conseillère Marie Lise Desrosiers

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise l'affectation d'une somme de 297 800 \$ à même le surplus non affecté pour le paiement de la facture 92885476 datée le 21 novembre 2019 au montant de 326 109,38 \$, taxes incluses, pour la vidange, le transport et la disposition des boues des étangs de la station d'épuration pour les services rendus en 2018.

Postes budgétaires : 02-452-35-448 / 02-452-40-448

Certificat du trésorier : 2019-257

Adoptée

7.1 Projet d'agrandissement et de rénovation commerciale, 1285, boulevard de Périgny, lot 4 682 272 (PIIA) – Recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme

2019-12-592

Considérant que le bâtiment commercial, au 1285, boulevard de Périgny, est situé dans un secteur régi par le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

Considérant les caractéristiques du projet à savoir :

- Retirer les deux (2) colonnes de brique de chaque côté de l'entrée principale et procéder à un agrandissement de 1 5 m (5 pi) x 1,82 m (6 pi) afin d'obtenir un mur à angle droit;
- Localiser la nouvelle entrée principale du bâtiment sur le mur latéral gauche, face aux espaces de stationnement : nouveau mur-rideau noir d'une hauteur de 5,8 m (19 pi) muni de meneaux verticaux comprenant les deux portes d'entrée;
- Remplacer les vitrines existantes comprenant la brique en dessous par un mur-rideau noir muni de meneaux verticaux;
- Ajouter une nouvelle marquise en revêtement métallique « Mac » de couleur pin scandinave de 1,62 m (5,31 pi) par 5,5 m (18 pi) sur une partie de la façade du boulevard de Périgny et de 1,78 m (5,67 pi) par 16,15 m (53 pi) le long du mur latéral gauche, soutenue par des colonnes rondes en acier galvanisé;
- Installer un nouveau revêtement métallique en acier noir pour la corniche du bâtiment;

Considérant que les travaux assurent le maintien de l'entrée principale à proximité du boulevard de Périgny et face au stationnement existant situé en cour latérale gauche;

Considérant que la dimension et l'orientation de la marquise face au stationnement permettent de bien localiser l'entrée principale du bâtiment;

Considérant que la ligne de la marquise permet de conserver la linéarité de la toiture existante;

Considérant qu'il y a lieu de conserver le trottoir existant situé entre l'aire de stationnement et le trottoir du boulevard de Périgny;

Considérant que le projet rencontre les objectifs et les critères des articles 67 et 68 du règlement 2017-1359 sur les plans d'implantation et d'intégration de l'aire de paysage « PDA boulevard de Périgny »;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Richard Tétreault

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Carl Talbot

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise le projet d'agrandissement et de rénovation du bâtiment commercial, au 1285, boulevard de Périgny tel que soumis aux plans d'architecture « projet 19145, feuillet 1 à 6 » préparés par Jacques Monty, architecte, datés du 30 octobre 2019, conditionnellement à ce que le trottoir existant situé entre l'aire de stationnement et le trottoir du boulevard de Périgny soit conservé.

Adoptée

8.1 Autoriser le dépôt d'un projet de demande de subvention au programme de soutien à la mise à niveau et à l'amélioration des sentiers et des sites de pratique d'activités de plein air 2018-2021, au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur

2019-12-593

Considérant que le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur offre un programme de subvention, soit : le programme de soutien à la mise à niveau et à l'amélioration des sentiers et des sites de pratique d'activités de plein air 2018-2021, phase 2;

Considérant que la demande de subvention doit être accompagnée d'une résolution du Conseil municipal autorisant la présentation du projet et confirmant l'engagement de la Ville à payer sa part des coûts admissibles au projet;

Considérant que l'aide financière demandée ne peut excéder 60% du coût maximal admissible;

Considérant que la Ville s'engage à contribuer au projet de reconfiguration et d'amélioration des quais au centre nautique Gervais-Désourdy;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Carl Talbot

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le Conseil municipal autorise le dépôt d'un projet de demande de subvention au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du programme de soutien à la mise à niveau et à l'amélioration des sentiers et des sites de pratique d'activités de plein air 2018-2021 et qu'il autorise la directrice par intérim du Service loisirs et culture, madame Sophie Martel, à signer pour et au nom de la Ville de Chambly tous les documents requis pour le dépôt de cette demande.

Adoptée

8.2 Signature d'un protocole d'entente entre la Ville de Chambly et l'Agence Parcs Canada pour l'aménagement et l'opération d'une patinoire au canal de Chambly

2019-12-594

Considérant que l'entente entre la Ville de Chambly et l'Agence Parcs Canada pour l'aménagement et l'opération d'une patinoire au canal de Chambly est à renouveler;

Considérant que l'entente a été révisée à la satisfaction de chacune des parties;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Carl Talbot

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le Conseil municipal autorise la mairesse et la greffière ou leur remplaçant à signer l'entente entre la Ville de Chambly et l'Agence Parcs Canada afin de permettre l'aménagement, l'opération et l'entretien d'une patinoire sur le canal de Chambly, du 15 décembre 2019 au 20 mars 2020, avec la possibilité de reconduire le protocole jusqu'au 20 mars 2022.

Adoptée

8.3 Octroi d'une aide financière de 3 000 \$ à l'organisme Ainsi soit-elle Centre de femmes pour la deuxième édition du projet « EntrepreneurEs »

2019-12-595

Considérant que l'organisme Ainsi soit-elle Centre de femmes a déposé à la Ville de Chambly une demande d'aide financière pour la deuxième édition du projet « EntrepreneurEs »;

Considérant que ce projet met en valeur les réussites féminines du milieu des affaires de la région et souhaite promouvoir l'entrepreneuriat auprès des femmes et des jeunes filles;

Considérant que cette aide financière et technique est conditionnelle au respect de la politique du Service des communications et du protocole applicable à toute aide financière ou technique de la Ville auprès d'organismes du milieu par la signature du plan de visibilité;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR madame la conseillère Marie Lise Desrosiers

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Carl Talbot

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal octroie une aide financière de 3 000 \$ pour la deuxième édition du projet « EntrepreneurEs » organisé par l'organisme Ainsi soit-elle Centre de femmes.

Postes budgétaires : 02-651-00-975

Certificat du trésorier : 2019-258

Adoptée

8.4 Bonification de l'entente triennale de développement culturel intervenue avec le ministère de la Culture et des Communications du Québec, pour un montant de 60 000 \$ en 2020, partagé à 50 % par chacune des parties

2019-12-596

Considérant que le ministère de la Culture et des Communications du Québec pourrait bonifier l'entente triennale de développement culturel conclue avec la Ville de Chambly, pour l'année 2020, par un montant de 30 000 \$;

Considérant que la Ville de Chambly et le Ministère se sont entendus pour que cette somme soit allouée pour des projets d'activités au Pôle culturel de Chambly et pour des projets de mise en valeur du patrimoine sur le site Internet de la Ville, dans le respect de la Politique culturelle du MCC;

Considérant que cette subvention est conditionnelle à l'engagement d'une somme équivalente de la part de la Ville de Chambly;

Considérant que le conseil municipal mandate et autorise madame Sophie Martel, directrice par intérim du Service loisirs et culture, à signer pour et au nom de la Ville de Chambly un protocole d'entente avec l'organisme;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR madame la conseillère Julie Daigneault

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise la bonification de l'entente triennale de développement culturel intervenue avec le ministère de la Culture et des Communications du Québec, pour un montant de 60 000 \$ en 2020, partagé à 50 % par chacune des parties.

Postes budgétaires : Conditionnellement à l'adoption du budget 2020
Certificat du trésorier : 2019-259

Adoptée

8.5 Aide financière de 1 000 \$ à la Garde Côtière Auxiliaire Canadienne (Québec) Inc. pour la saison 2020

2019-12-597

Considérant que l'organisme « Garde Côtière Auxiliaire Canadienne (Québec) Inc. » a déposé une demande d'aide financière pour la saison 2020, datée du 8 novembre 2019;

Considérant que la Ville de Chambly contribue depuis de nombreuses années à soutenir l'organisme dans sa prestation de service nautique visant la prévention, la sensibilisation, la formation, la recherche et le sauvetage;

Considérant que cette aide financière permet à l'organisme d'assurer une surveillance nautique du Bassin de Chambly aux Écluses de Saint-Ours, de même qu'une surveillance du plan d'eau lors de certaines activités;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Carl Talbot

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Richard Tétreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le Conseil municipal accorde une aide financière de 1 000 \$ à l'organisme « Garde Côtière Auxiliaire Canadienne (Québec) Inc. » à titre de participation de la Ville aux frais d'exploitation du service de surveillance nautique pour la saison 2020.

Postes budgétaires : Conditionnellement à l'adoption du budget 2020
Certificat du trésorier : 2019-260

Adoptée

8.6 Octroi d'une aide financière de 3 000 \$ à l'organisme Aux Sources du Bassin de Chambly pour les soutenir dans la réalisation de la Guignolée 2019

2019-12-598

Considérant que l'organisme Aux Sources du Bassin de Chambly a déposé une demande d'aide financière à la Ville de Chambly pour les soutenir dans la réalisation de la Guignolée 2019;

Considérant que la somme en lien avec cette aide financière est disponible au budget d'opération du Service loisirs et culture 2019;

Considérant que cette aide financière est conditionnelle au respect de la Politique du Service des communications et du protocole applicable à toute aide financière ou technique de la Ville auprès d'organismes du milieu par la signature du plan de visibilité;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Carl Talbot

APPUYÉ PAR madame la conseillère Julie Daigneault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise une aide financière de 3 000 \$ à l'organisme Aux Sources du Bassin de Chambly pour les soutenir dans la réalisation de la Guignolée 2019.

Postes budgétaires : 02-651-00-975

Certificat du trésorier : 2019-261

Adoptée

8.7 Octroi d'un contrat de service de gré à gré pour l'offre et l'organisation des activités de tennis 2020 à Quarante-Zéro inc.

2019-12-599

Considérant que le Service loisirs et culture est pleinement satisfait des services offerts par l'école de tennis Quarante-Zéro au cours des dernières années;

Considérant que Quarante-Zéro offre une prestation de service unique sur la Rive-Sud;

Considérant que le coût des services est entièrement autofinancé par les revenus d'inscription et qu'il est basé sur un coût unitaire par participant et facturé en conséquence;

Considérant que les services facturés seront inférieurs à 25 000 \$ comme prescrit pour un contrat de service de gré à gré;

Considérant que le contrat sera octroyé pour une durée d'une (1) année;

Considérant que le Conseil municipal mandate et autorise le directeur du Service loisirs et culture ou son remplaçant, à signer pour et au nom de la Ville une entente avec Quarante-Zéro;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR madame la conseillère Marie Lise Desrosiers

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Carl Talbot

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le Conseil municipal autorise l'octroi d'un contrat de service de gré à gré pour l'offre et l'organisation des activités de tennis 2020 à Quarante-Zéro inc.

Postes budgétaires : Conditionnellement à l'adoption du budget 2020

Certificat du trésorier : 2019-262

Adoptée

9.1 Autorisation de l'entente de collecte entre 9393-8140 Québec inc. (Division Métaux M&M) et la Ville de Chambly pour le service de collecte des appareils électroménagers et de métaux divers au montant de 200 \$ par mois plus taxes, pour l'année 2020

2019-12-600

Considérant que la Ville de Chambly offre à ses citoyens, une fois par mois, un service de collecte des appareils électroménagers et des métaux divers;

Considérant que l'entente sera reconduite automatiquement à toutes les années, à moins qu'un avis soit écrit à cet effet;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Carl Talbot

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal mandate la mairesse ainsi que la greffière, ainsi que leur remplaçant, à signer le protocole d'entente de collecte des appareils électroménagers et de métaux divers, en collaboration avec 9393-8140 Québec inc. (Division Métaux M&M).

Postes budgétaires : Conditionnellement à l'adoption du budget 2020
Certificat du trésorier : 2019-263

Adoptée

10.1 Autorisation du paiement du décompte progressif numéro 8 à l'entreprise Construction Bugère Inc. dans le cadre du projet ST2018-21 — Travaux de réfrigération au Centre sportif Robert-Label, au montant de 76 269,57 \$ taxes incluses

2019-12-601

Considérant que l'entreprise Construction Bugère Inc. a obtenu le contrat pour les travaux de remplacement du système de réfrigération au Centre sportif Robert-Label par le biais de la résolution 2018-10-401;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Carl Talbot

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise le paiement du décompte progressif numéro 8 à l'entreprise Construction Bugère Inc. dans le cadre du projet ST2018-21 — Travaux de réfrigération au Centre sportif Robert-Label, au montant de 76 269,57 \$ taxes incluses.

Postes budgétaires : 22-712-00-722
Certificat du trésorier : 2019-264

Adoptée

10.2 Autorisation du paiement des travaux supplémentaires, dans le cadre des travaux de construction du Pôle culturel de Chambly, à Le Groupe Décarel inc., au coût de 99 044,44 \$ taxes incluses

2019-12-602

Considérant que l'entreprise Le Groupe Décarel inc. a obtenu, via l'appel d'offres public ST2017-22, le contrat pour les travaux de construction — Phase II pour le Pôle du savoir, de l'histoire et de la culture, maintenant connu sous le nom « Pôle culturel de Chambly »;

Considérant que le contrat a été octroyé par la résolution 2017-12-450 pour la somme totale de 12 055 000 \$ taxes incluses;

Considérant qu'en cours d'exécution du contrat, plusieurs éléments ont fait en sorte que des travaux supplémentaires ont été exécutés par Le Groupe Décarel inc. en vertu de demandes de changement;

Considérant que les demandes de changement au contrat doivent être approuvées par le conseil municipal pour être dûment autorisées;

Considérant que lesdits travaux supplémentaires constituent un accessoire au contrat initial au sens de l'article 573.3.0.4 *Loi sur les cités et Villes* n'altérant pas sa nature et se détaillent comme suit :

A-009	Précisions pour la salle et retrait des plaques de fermeture de la tribune	16 299,21 \$ + taxes
A-043r01	Sous-joints panneau RM-2, contour de fosse, joint de plancher et enlèvement kickers pour ventilation	978,94 \$ + taxes
A-049	Ajout boîtiers alimentation pour serrures électrifiées et système Paradox	875,43 \$ + taxes
DS-29r01	Modifications des linteaux el 15275 et 11330, ainsi que HSS foyer pour pierre plus épaisse	22 509,11 \$ + taxes
A-052	Ajout contre-solin détail 1 page A-509	15 083,77 \$ + taxes
E-34	Précision positions boîtes AV et ajout sorties pour éclairage hall	13 434,67 \$ + taxes
A-058	Ajout plaques pour cadres de porte, salle de spectacles	477,89 \$ + taxes
A-065r02	Remplacement ferme-porte ouverture 120.1	905,56 \$ + taxes
QT130	Modifications boîtes pour enseigne sortie d'urgence	358,20 \$ + taxes
A-067r01	Démolition murets gradins fixes et ragréage	13 993,20 \$ + taxes
17 209	Annuler l'installation du rideau R1 au niveau 1	565,73 \$ + taxes
17 211	Ajout pliage porte terrasse et plaque fermeture faux meneau	662,61 \$ + taxes

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR madame la conseillère Marie Lise Desrosiers

APPUYÉ PAR madame la conseillère Julie Daigneault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise le paiement pour des travaux supplémentaires, dans le cadre des travaux de construction du Pôle culturel de Chambly, à Le Groupe Décarel inc., au coût de 99 044,44 \$ taxes incluses.

Postes budgétaires : 22-722-00-722

Certificat du trésorier : 2019-265

Adoptée

10.3 Octroi du contrat de réalisation des plans et devis pour le remplacement du panneau de commandes au poste de pompage Massé, au seul soumissionnaire conforme, soit à WSP Canada Inc., pour la somme de 22 485,66 \$ taxes incluses

2019-12-603

Considérant l'entente intermunicipale entre la Ville de Chambly et la Ville de Richelieu relativement à la construction et à l'exploitation, par fourniture de services de la part de la Ville de Chambly, d'un système commun d'assainissement des eaux usées;

Considérant qu'à la suite de l'ouverture de l'appel d'offres sur invitation ST2019-14, pour la réalisation des plans et devis pour le remplacement du panneau de commandes au poste Massé, une seule soumission a été reçue, avec le résultat suivant :

WSP Canada Inc.	22 485,66 \$ taxes incluses — conforme;
Stantec	Non déposée
Les Services Exp inc.	Non déposée

Considérant que le prix soumis correspond au prix estimé pour ces services;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ PAR madame la conseillère Marie Lise Desrosiers

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal octroie le contrat de réalisation des plans et devis pour le remplacement du panneau de commandes au poste Massé au seul soumissionnaire conforme, soit à WSP Canada Inc., pour la somme de 22 485,66 \$ taxes incluses.

Postes budgétaires : 22-413-00-411

Certificat du trésorier : 2019-266

Adoptée

10.4 Autorisation du paiement d'honoraires supplémentaires à la firme Les services EXP inc., dans le cadre du contrat des services professionnels pour la rédaction des plans et devis d'une station de pompage dans le quartier industriel, pour la somme de 3 736,69 \$ taxes incluses

2019-12-604

Considérant que le mandat de la firme incluait des forages pour des études de sol;

Considérant que les forages nécessaires ont dû être faits à trois (3) mètres de profond de plus que prévu dans l'appel d'offres initial;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Richard Tétreault

APPUYÉ PAR madame la conseillère Julie Daigneault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise le paiement d'honoraires supplémentaires à la firme Les services EXP inc., dans le cadre du contrat des services professionnels pour la rédaction des plans et devis d'une station de pompage dans le quartier industriel, pour la somme de 3 736,69 \$ taxes incluses.

Postes budgétaires : 22-311-00-411

Certificat du trésorier : 2019-267

Adoptée

10.5 Autorisation du paiement d'honoraires supplémentaires à Solotech inc., dans le cadre du contrat d'installation et mise en marche sur site d'un système de sonorisation professionnel, d'un système pour malentendant et de plaques d'interconnexions, pour la somme de 38 352,44 \$ taxes incluses

2019-12-605

Considérant que le contrat ST2018-15, pour l'installation et la mise en marche sur le site d'un système de sonorisation professionnel, d'un système pour malentendant et de plaques d'interconnexions, a été accordé à Solotech inc. au montant de 262 751,84 \$ par la résolution 2018-09-357;

Considérant que le troisième considérant de la résolution 2018-09-357 mentionnait que la Ville se réservait le droit d'exercer les options jusqu'à un montant maximal de 59 067,06 \$ taxes incluses, mais que le montant n'a pas été ajouté officiellement au montant initial;

Considérant que les travaux supplémentaires se chiffrent à 38 352,44 \$ taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Carl Talbot

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise le paiement supplémentaire d'honoraires à Solotech inc., dans le cadre du contrat d'installation et mise en marche sur site d'un système de sonorisation professionnel, d'un système pour malentendant et de plaques d'interconnexions, pour la somme de 38 352,44 \$ taxes incluses.

Postes budgétaires : 22-722-00-726

Certificat du trésorier : 2019-268

Adoptée

10.6 Autorisation du paiement des factures d'Électrel, dans le cadre du projet de rénovation au Centre sportif Robert-Lebel, au montant de 4 346,51 \$ taxes incluses

2019-12-606

Considérant que des travaux ont été réalisés par un autre entrepreneur durant la période des travaux de rénovation de l'aréna, afin de respecter les lois en termes de gestion de contrat;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Carl Talbot

APPUYÉ PAR madame la conseillère Julie Daigneault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise le paiement des factures d'Électrel, dans le cadre du projet de rénovation au Centre sportif Robert-Lebel, au montant de 4 346,51 \$ taxes incluses.

Postes budgétaires : 22-712-00-722

Certificat du trésorier : 2019-269

Adoptée

10.7 Autorisation du paiement des factures de Macogep, dans le cadre du contrat pour la fourniture de services professionnels en gestion de projet pour la construction d'une nouvelle bibliothèque municipale et d'une salle multifonctionnelle, pour la somme de 20 801,54 \$ taxes incluses

2019-12-607

Considérant que l'entreprise Macogep a obtenu le contrat pour la fourniture de services professionnels en gestion de projet pour la construction d'une nouvelle bibliothèque municipale et d'une salle multifonctionnelle par le biais de la résolution 2014-11-820;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR madame la conseillère Marie Lise Desrosiers

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Carl Talbot

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise le paiement des factures de Macogep, dans le cadre du contrat pour la fourniture de services professionnels en gestion de projet pour la construction d'une nouvelle bibliothèque municipale et d'une salle multifonctionnelle, pour la somme de 20 801,54 \$ taxes incluses.

Postes budgétaires : 22-722-00-722

Certificat du trésorier : 2019-270

Adoptée

10.8 Autorisation du paiement du décompte progressif du mois d'octobre 2019, à l'entreprise Le Groupe Décarel inc., dans le cadre du projet ST2017-22 — Travaux de construction du Pôle culturel de Chambly — phase II, d'une somme de 172 941,70 \$ taxes incluses

2019-12-608

Considérant que l'entreprise Décarel a obtenu le contrat pour les travaux de construction du Pôle culturel de Chambly — phase II, par le biais de la résolution 2017-12-450;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Carl Talbot

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise le paiement du décompte progressif numéro 23 à l'entreprise Le Groupe Décarel inc. dans le cadre du projet ST2017-22 — Travaux de construction du Pôle culturel de Chambly — phase II, d'une somme de 172 941,70 \$ taxes incluses.

Postes budgétaires : 22-722-00-722

Certificat du trésorier : 2019-271

Adoptée

10.9 Autorisation du paiement des travaux supplémentaires, dans le cadre des travaux de modification du système de réfrigération au Centre sportif Robert-Lebel, à Construction Bugère Inc., au coût de 27 843,08 \$ taxes incluses

2019-12-609

Considérant que la firme Construction Bugère Inc. a obtenu le contrat pour les travaux de réfrigération au Centre sportif Robert-Lebel — phase II, par le biais de la résolution 2018-10-401;

Considérant que lesdits travaux supplémentaires constituent un accessoire au contrat initial au sens de l'article 573.3.0.4 de la *Loi sur les cités et villes* n'altérant pas sa nature et se détaillent comme suit :

AC-06-S	Modification du support galvanisé pour les caniveaux près des bandes + 628,06 \$ taxes en sus
AC-03-S	Modification aux murs afin de les alléger puisqu'on ne démolit pas les planchers à cause du plomb + 12 600,83 \$ taxes en sus
AC-04-S	Crédit pour diverses conditions de chantier - 2 756,00 \$ taxes en sus
AC-04-E	Diverses conditions de chantier électriques - remboursement des factures HQ (facture HQ doivent être payé par l'entrepreneur, voir condition générale) + 10 124,61 \$ taxes en sus
AC-11-M	Recommandation du manufacturier concernant le branchement des chaudières + 3 619,14 \$ taxes en sus

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Carl Talbot

APPUYÉ PAR madame la conseillère Julie Daigneault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise le paiement pour des travaux supplémentaires, dans le cadre des travaux de modification du système de réfrigération au Centre sportif Robert-Lebel, à Construction Bugère Inc., au coût de 27 843,08 \$ taxes incluses.

Postes budgétaires : 22-712-00-722

Certificat du trésorier : 2019-272

Adoptée

10.10 Autorisation du paiement du décompte progressif numéro 3 à l'entreprise Transport Raynald Boulay et fils inc. dans le cadre du projet ST2019-02 — Travaux de réfection des rues de l'Église et des Carrières, au montant de 658 564,46 \$ taxes incluses

2019-12-610

Considérant que l'entreprise Transport Raynald Boulay et fils inc. a obtenu le contrat pour les travaux de réfection des rues de l'Église et des Carrières par le biais de la résolution 2019-04-112;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Carl Talbot

APPUYÉ PAR madame la conseillère Julie Daigneault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise le paiement du décompte progressif numéro 3 à l'entreprise Transport Raynald Boulay et fils inc. dans le cadre du projet ST2019-02 — Travaux de réfection des rues de l'Église et des Carrières, au montant de 658 564,46 \$ taxes incluses.

Postes budgétaires : 22-311-00-711

Certificat du trésorier : 2019-273

Adoptée

10.11 Annulation du contrat à Isolation Algon 2000 inc. et octroi du contrat pour l'isolation des conduits de ventilation extérieurs et intérieurs sur une partie du toit du Pôle culturel de Chambly à CTI Isolation, pour la somme de 15 495 \$ avant taxes

2019-12-611

Considérant qu'à sa séance ordinaire de novembre 2019, le conseil municipal a octroyé un contrat à Isolation Algon 2000 inc. par le biais de la résolution 2019-11-560 pour des travaux d'isolation des conduits de ventilation extérieurs et intérieurs sur une partie du toit du Pôle culturel de Chambly;

Considérant que suite à la confirmation du mandat, Algon Isolation 2000 inc. n'a plus la disponibilité nécessaire pour effectuer les travaux dans les délais requis;

Considérant que les travaux doivent être réalisés sans délai;

Considérant qu'il y a lieu d'annuler le contrat octroyé à Isolation Algon 2000 inc. par le biais de la résolution 2019-11-560;

Considérant qu'il y a lieu d'octroyer le contrat pour les travaux d'isolation des conduits de ventilation extérieurs et intérieurs sur une partie du toit du Pôle culturel de Chambly à un autre entrepreneur;

Considérant que l'entreprise CTI Isolation est prête à réaliser les travaux sans délai, dans les conditions hivernales actuelles, pour la somme de 15 495 \$ avant taxes;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR madame la conseillère Marie Lise Desrosiers

APPUYÉ PAR madame la conseillère Julie Daigneault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal annule le mandat octroyé à Isolation Algon 2000 inc. par la résolution 2019-11-560.

Que le conseil municipal octroie le contrat pour la réalisation de travaux d'isolation des conduits de ventilation extérieurs et intérieurs sur une partie du toit du Pôle culturel de Chambly à CTI Isolation, pour la somme de 15 495 \$ avant taxes.

Postes budgétaires : 22-722-00-722
Certificat du trésorier : 2019-274

Adoptée

11.1 Autorisation de signature d'une entente d'entraide en matière de sécurité incendie avec la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du Richelieu (RISIVR)

2019-12-612

Considérant qu'une nouvelle entité regroupe les services d'incendie de Beloeil, Saint-Basile-le-Grand, McMasterville, Mont-Saint-Hilaire et Otterburn Park, la RISIVR;

Considérant que suite à la création de la RISIVR, l'entente existante en matière d'entraide incendie n'est plus valide et doit être renégociée et signée;

Considérant que des pourparlers ont eu lieu entre le directeur du service d'incendie de Chambly et la direction de la RISIVR et qu'un projet d'entente a été soumis aux conseils municipaux respectifs;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR madame la conseillère Marie Lise Desrosiers

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Carl Talbot

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise la signature de l'entente d'entraide avec la RISIVR telle que soumise par le directeur du service d'incendie, Stéphane Dumberry.

Adoptée

12.1 Octroi du contrat pour l'achat d'équipements de projection, pour la salle multifonctionnelle du Pôle culturel de Chambly, au plus bas soumissionnaire conforme, soit à XYZ Technologie culturelle inc., au montant de 53 002.61 \$ taxes incluses

2019-12-613

Considérant que la résolution 2019-07-316 a permis au Service bibliothèque, arts et culture de se munir d'un système de projection professionnel permanent et d'un système de projection mobile, permettant de répondre à l'éventail des activités qui se dérouleront dans la salle, ainsi que dans les différents espaces locatifs;

Considérant que l'appel d'offres 2019P-15_AO a été lancé pour procéder à l'achat de divers équipements de projection, pour la salle multifonctionnelle du Pôle culturel de Chambly;

Considérant l'analyse des soumissions déposées dans le cadre de l'appel d'offres 2019P-15_AO;

Considérant que la directrice du Service bibliothèque, arts et culture, madame Valérie Bergeron, recommande l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit à XYZ Technologie culturelle inc., au montant de 53 002.61 \$ taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Richard Tétreault

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Carl Talbot

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal octroie le contrat pour l'achat d'équipements de projection, pour la salle multifonctionnelle du Pôle culturel du Chambly, au plus bas soumissionnaire conforme, soit à XYZ Technologie culturelle inc. pour un montant de 53 002.61 \$, toutes taxes incluses.

Poste budgétaire : 22-722-00-725

Certificat du trésorier : 2019-275

Adoptée

13.1 Addendas au projet d'entente en lien avec l'ouverture du Pôle culturel de Chambly

2019-12-614

Considérant l'adoption de la résolution 2019-10-492 par le conseil municipal;

Considérant qu'à la suite de négociations, les représentants de la Ville de Chambly et du Syndicat des cols blancs de la Ville de Chambly (FISA) souhaitent apporter des modifications à l'entente intervenue;

Considérant l'actuelle période de rodage dans le cadre de l'ouverture récente du Pôle culturel de Chambly;

Considérant que les parties souhaitent ajouter les éléments qui suivent à l'entente originale entérinée par le conseil municipal :

- La période de repas du titre d'emploi de *technicien de la documentation* est entre 12 h et 13 h;
- Les périodes de repas du titre d'emploi de *réceptionniste* de statut régulier et de *technicien à la référence* de statut régulier doivent être prises à un moment opportun entre midi et 14 h;
- L'horaire de travail des commis à la bibliothèque est réparti dans la plage horaire suivante :
Mardi au jeudi de 13 h à 21 h 15;
Vendredi de 10 h à 18 h 15;
Samedi de 10 h à 17 h 15;
Dimanche de 13 h à 17 h 15;
Incluant la période de repas prévue à la convention collective des cols blancs, laquelle doit être prise à un moment opportun et si possible à la mi-temps des heures de travail.
- L'horaire de travail du titre d'emploi de *réceptionniste* de statut régulier à semaine réduite se termine à 17 h 15 le samedi et le dimanche, incluant la période de repas prévue à la convention collective des cols blancs, laquelle doit être prise à un moment opportun et si possible à la mi-temps des heures de travail.
- Les soirs de spectacle, l'employeur peut affecter une personne salariée occupant à la fonction de réceptionniste jusqu'à 18 h 30. Lorsque ces heures additionnelles sont effectuées par la personne salariée affectée à la fonction de réceptionniste de statut régulier à semaine réduite, celles-ci sont rémunérées à taux simple;
- L'une ou l'autre des parties pourra mettre fin avant terme au projet pilote de six (6) mois concernant la priorisation des commis à la bibliothèque réguliers à semaine réduite pour effectuer du travail se rattachant au titre d'emploi de *réceptionniste* du mardi au jeudi soir entre 18 h et 21 h 15 moyennant un préavis écrit de trois (3) mois;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Carl Talbot

APPUYÉ PAR madame la conseillère Julie Daigneault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal mandate Valérie Bergeron, directrice du Service bibliothèque, arts et culture et Stéphane Labrèche, directeur du Service des ressources humaines, à signer les addendas requis à l'entente originale conforme aux principes précédemment énoncés.

Adoptée

13.2 Entente de principe avec l'employé numéro 793

2019-12-615

Considérant que le l'employé numéro 793 a été embauché par l'employeur en août 2005;

Considérant que l'emploi de l'employé numéro 793 a pris fin le 17 décembre 2016;

Considérant qu'un grief 06-2016 a été déposé le 24 mai 2016 au nom de l'employé numéro 793 alléguant un congédiement sans cause juste et suffisante;

Considérant que par ce grief, l'employé numéro 793 réclamait notamment sa réintégration ainsi que l'octroi de dommages moraux et exemplaires;

Considérant que des discussions sont intervenues entre les parties en vue de régler le grief 06-2016;

Considérant que dans le cadre de ce règlement, l'employé numéro 793 accepte de renoncer à sa réintégration et à toute réclamation relative à un droit de rappel pour l'avenir;

Considérant que les Parties aux présentes conviennent de régler à l'amiable, sans admission de quelque nature que ce soit, tous les litiges actuels et éventuels les opposant ou susceptibles de les opposer, concernant l'emploi et la fin d'emploi de l'employé numéro 793;

Considérant l'intérêt de la municipalité de procéder à la ratification de l'entente;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ PAR madame la conseillère Marie Lise Desrosiers

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal entérine l'entente de principe telle que signée par les parties qui conviennent de régler à l'amiable, sans admission de quelque nature que ce soit, tous les litiges actuels et éventuels les opposant ou susceptibles de les opposer, concernant l'emploi et la fin d'emploi de l'employé numéro 793.

Adoptée

13.3 Démission volontaire de l'employé numéro 488

2019-12-616

Considérant que l'employé numéro 488 a déposé une lettre de démission en date du 21 novembre 2019;

Considérant qu'une entente est signée par l'employeur et l'employé pour régler le présent dossier à l'amiable, sans admission de quelque nature que ce soit;

Considérant que l'Employeur accepte la démission volontaire de l'employé numéro 488, sans autre avis, ni délai, ou compensation de quelque nature que ce soit, sous réserve de l'exécution intégrale des engagements contenus dans l'entente;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR madame la conseillère Marie Lise Desrosiers

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal entérine l'entente intervenue dans le cadre de la démission volontaire de l'employé numéro 488 en date du 21 novembre 2019, sans autre avis, ni délai, ou compensation de quelque nature que ce soit, sous réserve de l'exécution intégrale des engagements contenus dans l'entente dûment signée par l'employé et l'employeur.

Adoptée

14.1 Résolution d'adjudication d'une émission d'obligations à la suite des demandes de soumissions publiques

2019-12-617

Considérant conformément aux règlements d'emprunts numéros 2003 950, 2006 1029, 2006 1043, 2006 1044, 2004 969, 2008 1104, 2008 1107, 2009 1128, 2013 1265, 2013 1266, 2013 1268, 2014 1288, 2016 1351, 2017 1373, 2018 1380, 2018 1382 et 2018 1383, la Ville de Chambly souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

Considérant que la Ville de Chambly a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 17 décembre 2019, au montant de 9 786 000 \$;

Considérant qu' à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu six soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C 19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C 27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;

Considérant que les résultats des soumissions reçues sont détaillés ci-dessous:

Nom du soumissionnaire	Prix offert	Montant	Taux	Échéance	Coût réel
MACKIE RESEARCH CAPITAL CORPORATION	99,53700	982 000 \$	2.00000%	2020	2,29654%
		1 005 000 \$	2.05000%	2021	
		1 030 000 \$	2.10000%	2022	
		1 055 000 \$	2.15000%	2023	
		5 714 000\$	2.20000%	2024	
VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.	98,87600	982 000 \$	1.85000%	2020	2,32277%
		1 005 000 \$	1.90000%	2021	
		1 030 000 \$	1.95000%	2022	
		1 055 000 \$	2.00000%	2023	
		5 714 000\$	2.05000%	2024	
CASGRAIN & COMPAGNIE LIMITÉE	98,93200	982 000 \$	2.00000%	2020	2,32663%
		1 005 000 \$	2.00000%	2021	
		1 030 000 \$	2.00000%	2022	
		1 055 000 \$	2.05000%	2023	
		5 714 000\$	2.05000%	2024	
VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.	98,91880	982 000 \$	2.00000%	2020	2,33017%
		1 005 000 \$	2.00000%	2021	
		1 030 000 \$	2.00000%	2022	
		1 055 000 \$	2.05000%	2023	
		5 714 000\$	2.0500%	2024	
FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.	98,87800	982 000 \$	2.00000%	2020	2,33563%
		1 005 000 \$	2.00000%	2021	
		1 030 000 \$	2.00000%	2022	
		1 055 000 \$	2.00000%	2023	
		5 714 000\$	2.05000%	2024	
MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC.	98,76824	228 000 \$	1.95000%	2020	2,40342%
		233 000 \$	1.95000%	2021	
		239 000 \$	2.00000%	2022	
		245 000 \$	2.05000%	2023	
		3 639 000\$	2.10000%	2024	

Considérant que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme MACKIE RESEARCH CAPITAL CORPORATION est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR madame la conseillère Julie Daigneault

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

Que l'émission d'obligations au montant de 9 786 000 \$ de la Ville de Chambly soit adjugée à la firme MACKIE RESEARCH CAPITAL CORPORATION.

Que demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission.

Que CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS.

Que CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises ».

Que la mairesse et le trésorier soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

Adoptée

Période de questions : 20 h 40 à 20 h 55

15.1 Levée de la séance

2019-12-618

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Carl Talbot

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que la séance de l'assemblée ordinaire du 3 décembre 2019 soit levée à 20 h 55.

Adoptée

Mario Lambert, maire suppléant

Me Sandra Ruel, greffière